

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 Décembre 2016

Date d'affichage
07 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougane, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Brigitte MASSON, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Monsieur Daniel CALLIOT a été nommé secrétaire

Objet : **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

N° de délibération : **2016_12_14_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 9 novembre dernier. Elle a traité les flux financiers suivants, entre la Communauté d'Agglomération et les communes :

- Les attributions de compensation en année pleine pour la compétence « pluviale » restituée aux communes de la CAC historiquement à compter du 1^{er} novembre 2015 (délibération du 25 juin 2015) ;
- Les attributions de compensation à compter de 2016 pour l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaire » (délibération du 23 septembre 2015) ;
- Les attributions de compensation pour la compétence scolaire et périscolaire sur le territoire des trois ex communautés de communes (Condé, Jalons, Europort) ;
- Les attributions de compensation pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des berges » (délibération du 16 décembre 2015).

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.).

En ce qui concerne la ville de Fagnières, le montant des attributions de compensations définitives 2016 est arrêté au montant de 85 370,00 € (au lieu de 75 197,00 € en 2015).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

VU le vote favorable de la C.L.E.C.T. en date du 9 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2016, joint en annexe qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2016 qui est d'un montant de 85 370,00 € pour la ville de Fagnières et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote :

- Voix pour : **18**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **1**

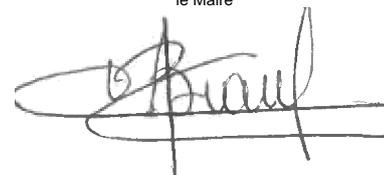
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 16/12/2016 à 13:15:02
Référence : f74b6891da1fa981e577963018edb46980af1bd2